

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Préavis N° 08/2021

Limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les Statuts de l'Association fixent à l'article 11, 5^{ème} alinéa, &ue ' *la limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, ainsi que les modalités y relatives sont fixées en début de chaque législature par le conseil intercommunal* ».

Cette disposition est reprise dans les articles 1 (et 80 du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association

Le Comité de direction de l'Association sollicite donc, de la part du Conseil intercommunal pour la durée de la législature 2021 - 2025 ,

- une limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles susceptible de concurrence d'un montant de C / O 100 000 € -- par cas*

Le montant de cette limite est estimé en fonction de la valeur des équipements de la S2 I P et du réseau ainsi &u en fonction de l'expérience du remplacement en urgence de divers appareillages et a) ré) ats*

L'utilisation de cette limite permet au Comité de direction de faire face rapidement à des situations exceptionnelles, en étant délié de la contrainte à temps 3 consécutive à la présentation d'une demande de crédit par voie de préavis*

Il demeure bien entendu &ue le budget annuel de l'Association comprend toutes les dépenses prévisibles mais mal)ré tout le soin nécessaire accordé à l'établissement du budget, notre Association n'est pas à l'abri d'événements impliquant en urgence des dépenses imprévisibles*

L'article 80 du Règlement du Conseil intercommunal règle les éventuels dépassements de cette limite et fixe &u en tous les cas, l'en)agement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles fera l'objet d'une communication du Comité de direction au Conseil intercommunal*

Conclusions

Oondés sur ce &ui préc%de, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes ,

L! C78S!4L482! "C7MM985L : ! L! "M

- vu le préavis 8 ; 0862021 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission c<ar)ée de son étude,

: ! C4: !

d'accorder au Comité de direction, .us&u# la fin de la présente lé)islature ,

- l'autorisation d'en)a)er des dépenses imprévisibles et exceptionnelles .us&u# concurrence d'un montant maximal de C / O 100!000*-- par cas*

5dopté par le Comité de direction dans sa séance du 1= octobre 2021*

C7M42! : ! :4" !C2478

Le Président

La Secrétaire

C<ristian Maeder

>ri)itte >aumber)er

Mor)es, le 8 octobre 2021 62 " 6bb

Commissaires ,
?Commission des finances@

Mme Patricia Correia- : a " oc<a
MM* 7scar C<erbuin
Ser)e Aambarasi
5ntoine Aerber
BacCD Leim)ruber

Mor)es
! c<ic<ens
/ autemor)es
! c<andens
! cublens

Délégués du Comité de direction :

MM* C<ristian Maeder
5lain Arraux

Délégués de l'ERM :

M* 2onD " everc<on
Mme >ri)itte >aumber)er

Première séance de la Commission :

Jeudi 18 novembre 2021 à 18 heures 30 à l'ERM